

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2023/06-03  
 POLITIQUE DE LA VILLE – VIREMENT DE CREDIT

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,  
 VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,  
 VU la délibération D 2022/05-09 du 12 juillet 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le virement de crédit ci-dessous est donc effectué :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-239-845 : ETUDES EVOLUTION 2023	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
B-2115-245-020 TERRAINS EVOLUTION 2023	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-240-020 : BATIMENTS EVOLUTION 2023	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
 Le 18 octobre 2023

La Maire,

  
**Sandrine SIGAL**



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.